



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

Épinal, le 12 janvier 2021

Bureau des finances locales et de
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Marinette Helm et
Françoise Nardin

Tél : 03.29.69.87.44 – 03.29.69.87.41

Courriel : pref-ctva@vosges.gouv.fr

Le Préfet des Vosges

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale
Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics locaux

En communication à :

Madame la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges
Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau

Objet : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) 2021

Dans le cadre du FCTVA 2021, je vous invite, dès à présent, à transmettre à mes services vos états de déclaration des dépenses d'investissement et de fonctionnement 2019, pour les collectivités et établissements relevant du droit commun et 2020 pour celles et ceux qui ont signé la convention « plan de relance ».

À cet effet, vous trouverez joints à la présente lettre-circulaire les états nécessaires à la demande d'attribution (en format Word) ainsi que la notice explicative.

Ces documents sont également disponibles sur le site de la préfecture des Vosges (Accueil > Politiques publiques > Collectivités locales – intercommunalité > FCTVA).

Afin de permettre à mes services d'instruire les demandes dans les délais impartis, les états déclaratifs devront être transmis à mes services suivant les dates limites indiquées ci-après :

- **31 mai 2021** pour les collectivités et établissements qui perçoivent le FCTVA au titre des dépenses afférentes à l'année N-2 (soit celles de l'année 2019) ;

- **31 août 2021** pour les collectivités et établissements qui bénéficient de la pérennisation du versement anticipé du FCTVA au titre des dépenses afférentes à l'année N-1 (soit celles de l'année 2020).

Ils devront être **complétés avec le plus grand soin et accompagnés des pièces justificatives énoncées dans la notice explicative**. Tout dossier incomplet ou transmis postérieurement aux dates susmentionnées verra son instruction, et *de facto* le versement de l'attribution, retardée.

Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre **les dossiers uniquement par voie postale** à l'adresse suivante :

Préfecture des Vosges
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité
Place Foch
88000 ÉPINAL

Automatisation du FCTVA :L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. **Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités.** L'objectif est de simplifier le dispositif actuellement en vigueur et d'harmoniser les règles de gestion du FCTVA.

La mise en œuvre de cette réforme est progressive. Ainsi, **au titre de l'année 2021, seuls les communes nouvelles et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont concernés** par l'automatisation du FCTVA. Elle concernera en 2022 les collectivités ayant signé une convention « plan de relance » en 2009 ou 2010 et l'intégralité des collectivités en 2023.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information utile. Vous pourrez utilement les saisir par courriel à l'adresse indiquée sous le présent timbre.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé

Julien LE GOFF